

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 Relevé synthétique des décisions

La séance était présidée par le Maire, Jean-Luc MILIN.
Tous les membres en exercice étaient présents, sauf : A. HUELVAN, pvr à I. BOSSARD, Ph. HAMON, pvr à E. CARRERE, P. SANCHEZ, pvr à M. LE RU, C. LAGADEC, pvr à F. BIDAN, M. LEVEN, pvr à C. STORCK. J. ASSAEL et N. BRENGART-TOUSCH arrivent en cours de séance.
Ch. VAN KESTEREN & T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.

Attribution des subventions 2021 aux associations,

Elue rapporteure : F. Bidan.

Les propositions d'attributions de subventions ont été établies par les élus référents, discutées en commissions vie associative, culture et CCAS puis en commission finances le 22 juin 2021. Il est rappelé que, outre les subventions, les associations de la commune bénéficient de la mise à disposition de locaux communaux (locaux affectés, locaux sportifs, locaux de stockage, salles de réunion, salles de Beauséjour, salles des Renards), du soutien des services techniques, de la mise à disposition du minibus (pour les associations qui comptent des mineurs dans leurs effectifs). Le montant qu'il est proposé d'attribuer est de 38 503 € (et 1200 € pour les subventions exceptionnelles). Au BP 2021, des crédits de 41 000 € (art. 65741) et 3000 € (art. 6748) ont été ouverts.

Unanimité (les élus membres d'association s'abstiennent lorsqu'ils sont concernés).

Adoption du dispositif argent de poche.

Elus rapporteurs : E. Rinnert & JM. Kerebel.

Depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide. Les élus de la commission « enfance – jeunesse » et les élus de Trébabu, avec le service jeunesse du CONQUET et les services techniques des deux communes ont initié une réflexion pour adapter ce dispositif, d'abord pensé pour des jeunes urbains, au CONQUET et à TREBABU.

Il est proposé de décliner ce dispositif localement dans le cadre suivant :

Principaux objectifs : Découvrir le monde du travail et accompagner les jeunes dans une première expérience ; Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants) ; Créer du lien, un dialogue et une reconnaissance mutuelle entre jeunes, élus et agents ; Favoriser une appropriation positive des espaces publics ; Découvrir des métiers ; Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

Accueil des jeunes volontaires de 15 à 17 ans du CONQUET, de TREBABU et des communes voisines

Chaque mission a une durée d'½ journée (3h). L'indemnisation est fixée à 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal de l'une ou l'autre des communes ou les élus. Un « pacte d'engagement » est signé entre le jeune, sa famille et la collectivité.

21 jeunes ont d'ores et déjà fait connaître leur intérêt.
Unanimité.

Tarifs jeunesse 2021 – 2022 et signature d'une convention avec l'Etat (Ministère de la santé et des solidarités)

Elus rapporteurs : F. Bidan & E. Rinnert.

Les tarifs jeunesse pour l'année scolaire 2021 / 2022 sont examinés. Ils ne connaissent pas d'évolution notable (+ 1 % sur la plupart des tarifs).

Il est toutefois proposé de créer un tarif à 1 € au restaurant scolaire pour les familles les plus modestes. Ces familles, dont le QF est < à 600 €, se voient aujourd'hui facturer les repas à 2.02 €. La première tranche de QF concerne 40 enfants distincts. Si le prix du repas est ramené à 1 €, l'Etat versera à la commune une aide 3 €. Unanimité.

Modification de la convention de coopération avec Trébabu

Elus rapporteurs : F. Bidan & JM. Kerebel.

Depuis le 18 juillet 2018, une convention a permis de formaliser, sécuriser et développer les relations partenariales « naturelles » entre les communes de TREBABU et du CONQUET, notamment en ce qui concerne les travaux des services techniques des deux communes. Cette convention a été renouvelée et renforcée après le Conseil municipal du 18 mars 2021, à l'occasion duquel la formalisation de la coopération par prestation de services a été retenue. Il est proposé un avenant à la convention de mars 2021, pour prendre en compte une nouvelle étape dans le travail partenarial des deux communes.

La commune de TREBABU vient en effet d'embaucher un nouveau personnel technique pour remplacer son agent qui a bénéficié d'une mutation. Il a été envisagé d'embaucher cet agent à 100 % pour le mettre ensuite à disposition du CONQUET pendant 20 % de son temps. Cette mise à disposition sera facturée au CONQUET par la commune de TREBABU ; elle se cumulera avec les échanges de services déjà prévus lors de la signature de la convention de mars 2021.

De cette manière, en contrepartie d'un paiement évalué à 6000 € et de prestations diverses de nos services à TREBABU, la commune bénéficie d'un agent en renfort deux jours par semaine. Unanimité.

Immeubles BMH 25 et 27 rue Poncelin

Elu rapporteur : le Maire.

Les immeubles des 25 et 27 rue Poncelin sont mis à la disposition de Brest Métropole Habitat par commune dans le cadre de baux emphytéotiques. Ces baux disent que la commune met à disposition du bailleur social les deux immeubles, dont elle avait assumé l'acquisition et une partie de la rénovation. Le bailleur y accueille des résidents et a versé à la commune un loyer correspondant aux annuités d'emprunt dont elle. le loyer de BMH n'était donc pas une ressource nette pour la commune mais correspondait à une dépense.

Les emprunts sont éteints et le bailleur souhaite dorénavant être propriétaire de son patrimoine, qu'il administre à la satisfaction de tous (cf. logements loués à des personnes âgées aux revenus modestes, à des personnes en précarité...)

Il apparaît par ailleurs que la commune n'a ni vocation à entretenir deux immeubles (cf. investissements lourds pour maintenir le clos, le couvert, les parties communes et rénover régulièrement les logements), ni vocation à se substituer à un bailleur social.

Le Maire a obtenu auprès de BMH que les logements resteraient à vocation sociale durant plusieurs années. En cas de vente, la commune bénéficierait d'un droit de préemption.

Il est proposé de céder ces immeubles à BMH au prix évalué par les services de France Domaines, à savoir : 516 500 €. Unanimité.

Décision Budgétaire Modificative n°1

Elu rapporteur : F. Bidan.

La commune est liée à la Caisse d'Epargne dans le cadre d'un contrat d'emprunt « Helvetix USD2 » de 3 000 000 € souscrit en 2007 et sécurisé en 2012.

La sécurisation de 2012, menée avec le concours d'un expert des produits financiers « structurés » et sous l'égide du médiateur des crédits des collectivités, Eric Gissler, détermine deux phases de remboursement : une période de 8 ans aux taux de 4.6 à 5.5 % qui vient de s'achever, puis une nouvelle période de 18 ans de taux variables déterminés par la parité USD / CHF capés à 7 %.

Cette sécurisation permet d'éviter la volatilité des taux susceptibles d'atteindre des niveaux très élevés.

En 2021, la commune a établi son budget sur la base d'un courrier de la Caisse d'Epargne en date du 17 juin 2020 annonçant un taux de 4.2 %. Ce taux induit des intérêts de 83 880 €. Il s'avère que ce courrier est une erreur, car le taux est contractuellement fixé 15 jours ouvrés avant la fin de la période d'échéance en cours.

Ce taux vient d'être calculé et, après nous avoir annoncé une annuité capée à 7 % (au lieu des 7.2 % de la cotation), la banque consent à limiter le taux à 6,25%. La commune déboursa alors 123 000 € au lieu des 83 880 € prévus.

Il est donc nécessaire d'abonder la ligne 66111 pour assumer cette dépense. Cet abondement sera réalisé en limitant la provision « voirie » de 40 000 €. Le virement à la section d'investissement sera limité d'autant. *Unanimité.*

Avenant au marché d'aménagement de l'entrée de ville

Elu rapporteur : JM. Kerebel.

Il est proposé de conclure un avenant avec la Société COLAS, attributaire du marché d'aménagement de l'entrée de ville. Cet avenant vise à prendre en compte le choix de l'offre variante proposée par l'attributaire. Cette variante permet de ne déployer sur la chaussée qu'une seule couche d'enrobé de 6 cm et non deux couches comme initialement demandé par le Conseil départemental.

Le décalage des travaux au mois de septembre et la modification afférente de l'article lié aux révisions de prix (le mois Mo prévu à l'article 4 du contrat est le mois de septembre 2021) sont également pris en compte. Il est en effet apparu difficile de mettre en œuvre les travaux dans de bonnes conditions et de garantir leur achèvement avant le début de l'été et de la saison touristique. Le choix de la variante et un geste commercial de COLAS qui a apprécié que la commune décale les travaux au mois de septembre permettent une moins-value significative. *Unanimité.*

Remise gracieuse déchargeant Monsieur DELPEY des débits mises à sa charge.

Elu rapporteur : le Maire.

A l'issue de l'examen de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur DELPEY, Trésorier de Saint-Renan jusqu'en 2019, a été condamné à rembourser 6 073.6 € en raison de prétendus manquements. Les griefs reprochés au comptable sont liés au versement d'une indemnité à une agent et au paiement d'heures supplémentaires. Il s'avère que l'action de Monsieur DELPEY, notamment dans le cadre de ces deux dossiers, n'a causé aucun préjudice à la commune, bien au contraire. Il est donc proposé de délibérer pour l'en relever. *Unanimité.*

Taxe de séjour (obligation de déclaration des hébergements touristiques à titre onéreux via décaloc)

Elu rapporteur : le Maire.

Il est proposé de dématérialiser l'enregistrement (obligatoire) des hébergements touristiques, dans le cadre d'une démarche mise en œuvre sur le territoire de la CCPI, déjà approuvée par délibération du Conseil communautaire le 31 mars 2021.

Cette procédure permet de fiabiliser la base de données des hébergeurs de manière à disposer d'un observatoire communautaire, d'assurer un traitement d'égalité entre les hébergeurs face à la taxe de séjour, d'augmenter le taux de déclaration des hébergements touristiques pour une meilleure connaissance de l'offre par la CCPI et un meilleur accompagnement de l'OTIB et d'assurer une meilleure perception de la taxe de séjour sur le Pays d'Iroise. La CCPI et l'Office de Tourisme accompagneront les hébergeurs qui le souhaitent dans leurs démarches. *Unanimité.*

Convention avec le comité des œuvres sociales des agents territoriaux

Elu rapporteur : le Maire.

Il est proposé de conclure une convention avec le COS et la CCPI, pour financer le comité des œuvres sociales qui propose diverses prestations à caractère social aux agents territoriaux. La participation par agent s'élèvera à 50 €, soit 1700 € pour LE CONQUET. Cette somme est prévue au budget. Jusqu'à 2021 la CCPI prenait en charge cette participation pour ses agents et ceux des communes. *Unanimité.*

Admissions en non-valeur

Elu rapporteur : F. Bidan.

Il est proposé d'admettre en non-valeur des recettes de faible montant (29.5 € au total) que le Trésor Public n'a pu recouvrer. *Unanimité.*

Adoption du règlement de l'éclairage public.

Elu rapporteur : F. Bizien

Le SDEF demande à la commune de délibérer pour fixer ses horaires d'éclairage public.

Les horaires suivants sont proposés par la commission de travaux qui s'est réunie le 17 juin, après discussion avec les représentants du SDEF :

secteurs	Périodes Hivernales		Périodes Estivales	
	(du 1er Octobre au 30 Avril)		(du 1er Mai au 30 Septembre)	
	Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
Port	Eclairage permanent			
Centre commercial	0h	6h	1h30	6h
Quartiers résidentiels et campagne	22h	6h	22h	6h

A l'issue de la séance le Maire informe les élus que :

- La lieutenant qui commandait la communauté de brigades de gendarmerie vient d'être nommée en région parisienne ;
- la concertation relative à la modification du PLU est lancée (dossier disponible en mairie)
- le poste de secours des Blancs Sablons est opérationnel pour la saison.